

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Pouvoirs : 01

Date convocation : 17/06/2025
Date d'affichage : 17/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois de juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absents ou excusés : Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoir : François MICHELI à Catherine LECERF.

Secrétaire de Séance : Jérôme LECONTE.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025.
2. Création de jardins partagés : approbation du plan de financement.
3. Assainissement 2024 : rapport annuel du délégataire.
4. Tarif des locations des bâtiments et équipements municipaux par des associations extérieures à la Commune.
5. SMEG : Modification des statuts.
6. Ecole Lou Fraïssinet : demande de subvention.
7. Festival à Fond d'Cuve : demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre d'aide à la diffusion de proximité.
8. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 27 mai 2025.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2025 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose le retrait du point 2 de l'ordre du jour relatif à la création de jardins partagés, le projet n'étant pas suffisamment abouti et propose de rajouter à l'ordre du jour la dénomination du "parc".

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour. Le nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 28/2025
DENOMINATION DU PARC**

La Municipalité souhaite procéder à la dénomination du parc sis rue du Parc.

Ce parc situé au cœur du Village a été acquis en 2023 pour offrir un espace de détente et de loisirs aux habitants. Sa dénomination permettra de l'identifier et le rendre reconnaissable par tous les citoyens.

Après consultations, plusieurs propositions de noms ont été soumises. La dénomination choisie doit refléter son histoire et son patrimoine. Le nom proposé, "Parc d'Amy" a été retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de dénommer le parc sis rue du Parc : "Parc d'Amy",
- d'apposer la signalétique adéquate pour refléter cette dénomination,
- d'organiser prochainement une cérémonie pour l'inaugurer.

**DELIBERATION N° 29/2025
ASSAINISSEMENT 2024 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Madame Catherine LECERF Maire indique qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'Assemblée délibérante le rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de notre service public d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024, adressé par courriel à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégué du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024.

**DELIBERATION N° 30/2025
TARIF DES LOCATIONS DES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX PAR
DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE**

Madame la Maire expose à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs bâtiments et équipements municipaux qui sont régulièrement sollicités pour une occupation par des associations extérieures à la commune. Ces sollicitations permettent de dynamiser la vie locale et de favoriser l'utilisation optimale des infrastructures publiques.

Cependant, il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire claire et équitable pour ces occupations, afin de couvrir les frais d'entretien et de gestion, tout en garantissant l'accessibilité des équipements. Le tarif des locations pourrait être établi en fonction de la fréquence d'utilisation des associations.

Une convention sera passée avec les associations qui devront adresser une demande de réservation au moins 15 jours avant la date souhaitée. Elles devront respecter les règles d'utilisation des équipements municipaux, notamment en matière de sécurité et de propreté. Toute dégradation des équipements sera à la charge de l'association utilisatrice.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location des bâtiments et équipements municipaux aux associations extérieures à la commune à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

- Foyer communal : 50 € par jour.
 - grande salle : 200 € (2h/semaine à l'année),
 - Petite salle : 100 € (2h/semaine à l'année),
- Salle multimédia : 100 € (2h/semaine à l'année).
- Stade + vestiaires : 500 € (à l'année).
- Stade : 300 € (à l'année).

DELIBERATION N° 31/2025
SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) :
MODIFICATION DES STATUTS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2015.

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau nationale avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de "Territoire d'Energie GARD-SMEG,
- apporter des précisions sur les articles présents statuts,
- la possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts proposée par le SMEG.

DELIBERATION N° 32/2025
ECOLE LOU FRAÏSSINET : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier adressé par Julien FABRE Directeur de l'Ecole Élémentaire "Lou Fraïssinet", sollicitant une subvention permettant de participer aux frais des différentes sorties et activités organisées durant l'année scolaire 2024/2025.

Le coût des différents projets est estimé à la somme de 3 950 € (3 000 € pour la classe découverte ; 650 € pour le tennis ; 300 € pour la visite de Nîmes). La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) participe à hauteur de 20 € par enfant, l'Association des Parents d'Elèves (APE) participe à hauteur de 50 € par enfant et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) reversera une partie des bénéfices liés à la vente des photos de classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'allouer une subvention qui sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire "Lou Fraïssinet" d'un montant de 12 € par enfant scolarisé.

Ce qui représente pour l'année scolaire 2024/2025 : 984 € (neuf cent quatre-vingt-quatre euros) pour 82 élèves scolarisés.

DELIBERATION N° 33/2025
FESTIVAL A FOND D'CUVE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE D'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'en collaboration avec l'Association Lâgam (L'Association des Groupes et des Artistes Musiciens de Sommières et des alentours) il est

envisagé d'organiser un festival de musique dénommé "A Fond d'Cuve" programmé pour le 20 septembre 2025.

Cet événement, vise à offrir une soirée festive et culturelle à un public varié en mettant en avant des groupes de musique locaux ainsi que des animations familiales telles que des contes et des spectacles de cirque.

L'organisation de ce festival nécessite des ressources financières importantes pour couvrir les frais de logistique, de sonorisation, de sécurité, de communication. La programmation est actuellement en cours et dépendra des soutiens financiers obtenus, notamment des subventions et du mécénat. A ce jour, les dépenses artistiques liées à la programmation du festival faisant l'objet de la présente demande sont estimées à 2 945.73 € réparti ainsi :

- Prestation Irhie Jazz : 1 895,73 € HT
- Prestation Goulash Mercenaires : 1 050 € HT

Afin de garantir la réussite de cet événement, Madame la Maire souhaite solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie. En effet, dans le cadre de la Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028 adoptée en décembre 2021, le dispositif veut contribuer à répondre tout à la fois à des enjeux de présence artistique diversifiée sur les territoires, de consolidation des filières et de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une aide financière d'un montant de 1 178 € pour l'organisation du festival de musique "A Fond d'Cuve" dont le coût artistique liée à la programmation est estimé à 2 945.73 €,.
- de charger Madame la Maire de la signature de la convention et toute pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : nous avons reçu, depuis le 26 mai 2025, 2 Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient les parcelles cadastrées :

- Section B n° 1384 : impasse des Iris (Lot. Clos d'Armand)
- Section C n° 1392 et 1502 : chemin de l'Enclos

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Commission "Travaux et Urbanisme" : la sécurisation du Parc est en cours. Validation est donnée pour les travaux de réfection des rues des Aires, Gabriel Boissy et Carrière.

- Commission cohésion sociale : l'appel à projet chantier insertion 2026, le dossier qui n'a pas été retenu pour l'année 2025, sera représenté. Il consiste en l'aménagement d'une sente piétonne pour sécuriser la traversée du parking de la mairie vers l'école "Lou Fraïssinet".

- Commission "Vie associative et culturelle" : le forum des associations aura lieu à Aujargues le Dimanche 7 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 40 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 26 juin 2025, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
Jérôme LECONTE



La Maire,
Catherine LECERF

